



## Chemin du voisin en partie sur mon terrain

-----  
Par Visiteur

Monsieur Madame Bonjour,

Suite à un bornage à l'amiable avec la mairie (délimitation d'un ancien chemin rural) nous nous sommes aperçue que le voisin avait fait son chemin d'accès en comblant l'ancien chemin rural (sans autorisation) et en jetant de la terre chez nous pour créer le plateau de passage (2,5 mètres linéaire de terre jeté chez nous) sa propriété n'est pas enclavée il a fait ce chemin uniquement par commodité, peut-on lui faire retirer la terre qui est sur notre terrain afin de retrouver la pente naturelle de notre terrain??

merci pour votre aide

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

et en jetant de la terre chez nous pour créer le plateau de passage (2,5 mètres linéaire de terre jeté chez nous) sa propriété n'est pas enclavée il a fait ce chemin uniquement par commodité, peut-on lui faire retirer la terre qui est sur notre terrain afin de retrouver la pente naturelle de notre terrain?

Depuis combien de temps cette terre est-elle située chez vous?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour je dirais que la terre est là depuis 20 ans

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

bonjour je dirais que la terre est là depuis 20 ans

Dans ce cas là, je dirais qu'il y a prescription. En effet, le délai de prescription était de 10 ans jusqu'à la loi du 17 juin 2008 (délai ramené à 5 ans) en matière délictuelle.

Il n'est donc plus possible d'intenter une action contre le voisin.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Ok mais c'est un terrain que j'ai acheté il y a deux ans, et qui n'était pas borné, le bornage a été fait en décembre dernier

-----  
Par Visiteur

Et si nous ne pouvons pas lui faire enlever la terre, peut ont la retiré nous même??

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

ok mais c'est un terrain que j'ai acheter il y a deux ans, et qui n'était pas borner, le bornage à été fait en decembre dernier

Cela ne change rien!

et si nous ne pouvons pas lui faire enlever la terre, peut ont la retiré nous même??

Si cette terre est située chez vous, et qu'elle n'a aucune utilité particulière (pas de soutènement), oui, je ne vois pas pourquoi vous n'auriez pas le droit de l'enlever..

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Moi :ok mais c'est un terrain que j'ai acheter il y a deux ans, et qui n'était pas borner, le bornage à été fait en decembre dernier

vous: Cela ne change rien

un texte de loi dit que la prescription (de 5ans) commence à partir du momment ou l'on prend connaissance du probleme (cad decembre) je ne comprends pas votre réponse!!!

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

moi :ok mais c'est un terrain que j'ai acheter il y a deux ans, et qui n'était pas borner, le bornage à été fait en decembre dernier

vous: Cela ne change rien

un texte de loi dit que la prescription (de 5ans) commence à partir du momment ou l'on prend connaissance du probleme (cad decembre) je ne comprends pas votre réponse!!!

Mais vous ne la comprenez pas parce que vous faites application du nouveau texte. L'ancien texte prévoit ceci:

Article 2270-1 (abrogé au 19 juin 2008) En savoir plus sur cet article...  
Modifié par Loi n°98-468 du 17 juin 1998 - art. 43 JORF 16 juin 1998  
Abrogé par LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 1

Les actions en responsabilité civile extracontractuelle se prescrivent par dix ans à compter de la manifestation du dommage ou de son aggravation.

Lorsque le dommage est causé par des tortures et des actes de barbarie, des violences ou des agressions sexuelles commises contre un mineur, l'action en responsabilité civile est prescrite par vingt ans.

L'ancien texte ne suppose donc pas que vous ayez connaissance du dommage, simplement que celui-ci se manifeste. Or, il s'est manifesté il y a 20 ans, quand bien même vous n'en n'aviez pas connaissance.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Alors si je comprends bien, si je ne suis au courant de rien je ne peut pas agir, je vais voir ca avec mon avocat, ce que vous me dite me parait improbable

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

alors si je comprends bien, si je ne suis au courant de rien je ne peut pas agir, je vais voir ca avec mon avocat, ce que vous me dite me parait improbable

Très bien, cela ne me pose aucun problème. Et dans l'absolu, vous avez raison de prendre plusieurs avis.

Très cordialement.